Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8520 — Cinven/CPPIB/GTA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 262/04)

1. Le 4 août 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel les entreprises Cinven Capital Management (V) General Partner Limited («Cinven», Royaume-Uni) et Canada Pension Plan Investment Board («CPPIB», Canada) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de GTA Travel Holding Ltd, Kuoni Holdings et de ses filiales (ensemble: «GTA»), par achat d'actions. Cinven et CPPIB contrôlent en commun Hotelbeds Group (Espagne).

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Cinven: société d'investissement privée fournissant des services de gestion d'investissements et de conseils en investissement à une série de fonds de placement.

— CPPIB: organisme de gestion de placements créé par un acte du Parlement et chargé d'investir les fonds du régime de pensions du Canada.

— GTA: entreprise jouant un rôle d'intermédiation en matière de services de voyage, notamment d'intermédiation entre entreprises pour de l'hébergement hôtelier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8520 — Cinven/CPPIB/GTA, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).